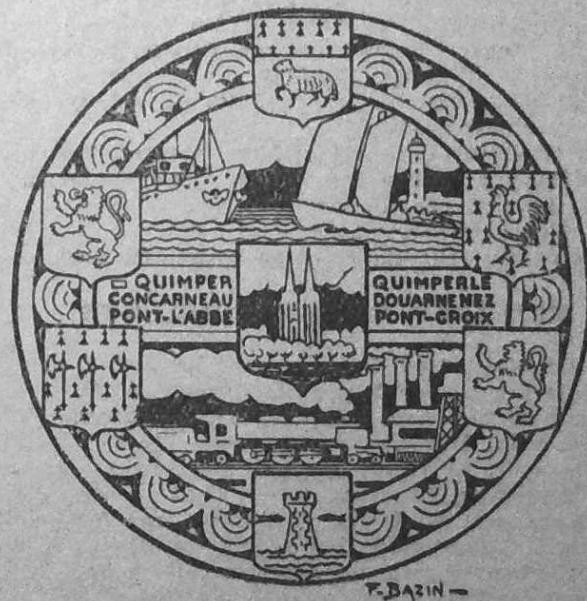


N° 41.

MARS 1950.

BULLETIN MENSUEL
de la
CHAMBRE DE COMMERCE
DE QUIMPER
ET DU SUD-FINISTÈRE



QUIMPER
Boulevard de Kerguélen

Composition de la Chambre de Commerce de Quimper et du Sud-Finistère

Fondée le 29 Mars 1883

PÉRIODE 1948-1949

MEMBRE HONORAIRE

M. LE PRÉFET DU FINISTÈRE

PRÉSIDENT HONORAIRE

M. DE SERVIGNY CHARLES, Ingénieur des Arts et Manufactures, Industriel à CONCARNEAU.

BUREAU

MM.

1937 MARCHAND HERVÉ, Entrepreneur, rue Saint-Marc, QUIMPER, PRÉSIDENT.
1945 BODET LUCIEN, Directeur Général de la Société Émile Goyen, QUIMPER, 1^{er} VICE-PRÉSIDENT.
1945 VAN DER KEMP RAOUl, Capitaine au long-cours, Armateur à la pêche,
34, avenue de la Gare, CONCARNEAU, 2^e VICE-PRÉSIDENT.
1931 SCHEMITT JULES, Mareyeur-Expéditeur, DOUARNENEZ, SECRÉTAIRE-MEMBRE.
1942 ROULLOT MARCEL, Ingénieur des Arts et Métiers, Industriel, « La Robinetterie
Française », venelle de Kergos, QUIMPER, TRÉSORIER-MEMBRE.

MEMBRES

MM.
1942 BLOCH DANIEL, Ingénieur des Arts et Métiers, Industriel, QUIMPER.
1931 CHACUN MARCEL, Industriel, rue Vis, QUIMPER, ancien Président.
1947 COULM FRANÇOIS, Négociant en vins, PONT-CROIX.
1929 DONVAL NICOL, Industriel, ROSPOREDEN, ancien Président.
1945 FAVENNEC HENRI, Mercerie-Bonnetierie, rue Kéron, QUIMPER.
1947 LE GUELLEC PROSPER, Hôtelier, Beg-Meil, FOUESNANT.
1945 GUERLESQUIN VICTOR, Négociant en produits du sol, QUIMPER.
1944 MELL JEAN, Minotier, PONT-L'ABÉ.
1945 NICOL FRANÇOIS, Ingénieur des Arts et Manufactures, Transporteur, QUIMPER.
1931 PORHEA RENÉ, Négociant en charbon et matériaux, QUIMPER.
1931 SOUDAIN ANDRÉ, Epicer, rue Kérion, QUIMPER.
1947 TALLEC JOSEPH, Boucher, BANALEC.
1951 TANDE RENÉ, Boulanger, rue du Chapeau-Rouge, QUIMPER.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.
BOUGRIER RAPHAËL, Garagiste, QUIMPER.
LE BUANNIC, Entrepreneur de Bâtiment, QUIMPERLÉ.
PIERRE, Fabricant de Conserves alimentaires, AUDIERNE.
CAVELLAT, Chaussures, DOUARNENEZ.
FURIC JEAN, Maryeur, LE GUVINEC.
LE MOUROUX, Maryeur, CONCARNEAU.
LE THEOFF, Commercant en fruits et légumes, rue Mellac, QUIMPERLÉ.
PINCHARD PARFAIT, Commerçant non sédentaire, rue Ampère, ERGUÉ-ARMEL.
SCHANG PIERRE, Industriel, rue de Ergariou, QUIMPER.
LE FLOC'H JOSEPH, Cafetier, QUIMPER.
CANET JACQUES, Tissus et gros, Confection, QUIMPER.
DE SERVIGNY LOUIS, Industriel, CONCARNEAU.
PICHAVANT, Pharmacie, AUDIERNE.
LEJEUNE PIERRE, Constructions Navales, DOUARNENEZ.
BOLLOM MICHEL, Papeterie Odet, ERGUÉ-GARÉRIC.
CLÉMENT, Faïencerie HB, QUIMPER.
LONGUEVILLE LOUIS, Transports routiers de voyageurs, QUIMPER.
GUGUEN CORENTIN, Epicer en gros, PONT-L'ABÉ.

SECRÉTARIAT (Tél. 2-13 et 3-27)

NIGEN DENIS, Licencié en Droit, Secrétaire Général, Directeur Général des Services, boulevard de Kerroën, QUIMPER.
ANNEBICQUE JEAN, Directeur-Adjoint.

BULLETIN de la CHAMBRE DE COMMERCE DE QUIMPER et du Sud-Finistère

MARS 1950

SOMMAIRE

	PAGES
I. Résultats des démarches à Paris	5
II. Journal Mensuel	5
III. Aérodrome de Quimper-Pluguffan. — Echange de terrains	6
IV. Aménagement des abords de la Gare S.N.C.F.	6
V. Vœux du Syndicat de l'Epicerie.	
1 ^e Taxe locale au stade de gros	7
2 ^e Suppression des marges de commercialisation en valeur absolue	8
3 ^e Réescompte par la Banque de France des effets non domiciliés	8
VI. Ports. — Exposé du Service Technique	9
1 ^e Port de Douarnenez	9
2 ^e Port d'Audierne	10
3 ^e Ports de Penmarc'h	10
4 ^e Port de Guilvinec	12
5 ^e Port de Lesconil	12
6 ^e Port de Loctudy	12
7 ^e Port de Quimper	13
8 ^e Port de Concarneau	13
VII. Taxe de péage sur le poisson débarqué. — Application du décret du 24 Avril 1941	13
VIII. Port de Quimper. — Concession d'ouillage et de terre-plein. — Nouveau cahier des charges	14
IX. Port d'Audierne. — Construction d'un hangar à poisson	14
X. Port de Concarneau.	
1 ^e Construction d'une case frigorifique	15
2 ^e Acquisition d'outillages	15

	PAGES
<i>XI. Comptes-rendus de réunions.</i>	
1 ^e Assemblée des Présidents	16
2 ^e Union des Chambres de Commerce Maritimes.....	17
<i>XII. Affaires diverses.</i>	
Les ventes avec primes	17
<i>XIII. Affaires Commerciales</i>	
Demandes de représentants	18
Offres de représentation	18
Propositions d'affaires	19
	20



CHAMBRE DE COMMERCE DE QUIMPER et du Sud-Finistère

Compte rendu de l'Assemblée du 14 Mars 1950

La Chambre de Commerce de Quimper s'est réunie en son hôtel, boulevard de Kerguélen, le mardi 14 Mars 1950, à 14 h. 30, sous la présidence de M. MARCHAND.

Etaient présents : M. MARCHAND, Président ; M. VAN DER KEMP, 2^e Vice-Président ; M. SCHEMITT, Secrétaire-Membre ; M. ROULLOT, Trésorier-Membre ; M. DONVAL, Président de la Commission des Travaux et des Ports ; M. FAVENNEC, Trésorier-Adjoint.

MM. BLOCH, CHACUN, COULM, LE GUELLEC, MELL, PORIEL, SOUDAIN, Membres titulaires.

MM. LE BUANNIC, BOLLORÉ, CANET, CAVELLAT, BOENNEC, LE FLOC'H, LONGUEVILLE, MIOSSEC, PICHAVANT, PIERRE, PINCHARD, ROLLAND, Membres correspondants.

Absents et excusés : M. BODET, 1^{er} Vice-Président.

MM. NICOL, TALLEC, TANDÉ, GUÉGUEN, Membres.

MM. BOUGRIER, DE SERVIGNY, FURIC, LE MOUROUX, Membres correspondants.

Assistaient à la séance : MM. BASTARD, Ingénieur du Service Technique ; NIGEN, Directeur de la Chambre de Commerce ; ANNEBIQUE, Directeur-Adjoint de la Chambre de Commerce ; PIRIOU, Directeur des services du port de Concarneau.

En ouvrant la séance, M. le Président présente les excuses de M. le Préfet et des membres empêchés.

Il souhaite à M. Guéguen une rapide guérison.

M. le Président prononce ensuite l'allocution suivante :

« Messieurs et chers Collègues,

La Compagnie Consulaire a accueilli, lors de la séance d'installation de Décembre dernier présidée par M. le Préfet du Finistère, ses nouveaux

membres titulaires élus aux récentes élections partielles, nouveaux qui présentent d'ailleurs ce caractère particulier d'être des vétérans de notre Assemblée.

A la séance de Février, les membres correspondants anciens et nouveaux, ont par leur installation, donné à la Chambre de Commerce sa complète représentation.

Qu'il me soit permis, malgré ce retard de plusieurs décades consécutifs à l'éloignement que m'a imposé mon état de santé, d'adresser à tous mes compliments les plus sincères et de former l'espoir que nos déjà vieilles traditions de cordialité et d'union des esprits dans l'accomplissement d'une même tâche soit obtenu.

Mes chers Collègues, j'ai été particulièrement touché en apprenant que vous aviez décidé de me renouveler votre confiance. De tout cœur je vous remercie.

Nos collègues du Bureau, auxquels est venu se joindre tout naturellement et par votre décision le distingué président de la Commission des Travaux et des Ports, M. Donval, ont poursuivi assidument la tâche entreprise. Je leur en suis profondément reconnaissant.

Je veux remercier tout particulièrement M. le président Bodet qui a assumé pendant mon absence la présidence de notre Compagnie.

Et c'est ainsi que nous avons eu le plaisir au cours des démarches dans les Ministères et les établissements de crédit d'apprendre que de nombreuses questions fort importantes étaient évaluées de façon favorable.

Nous avons acquis la certitude que tous les emprunts afférents à notre quote-part dans les travaux portuaires en cours seraient couverts pour ce qui concerne les besoins du 1^{er} semestre 1950 et vous savez leur importance.

D'autres questions non moins sérieuses ont été résolues ou sont en voie de l'être. Nous les examinerons tout à l'heure.

La besogne nous attend, Messieurs, aussi vais-je avoir le plaisir d'entamer l'ordre du jour particulièrement copieux que M. Nigen et les services nous ont préparé. Mais auparavant, permettez-moi de vous renouveler, Messieurs et chers Collègues, mes remerciements les plus sincères. »

Invité par le Président à prendre place au Bureau, M. Donval précise qu'il n'a accepté de participer aux réunions du Bureau qu'en sa qualité de président de la Commission des Travaux et des Ports et seulement pendant l'absence de M. le Président Marchand. Il estime sa présence moins utile au Bureau maintenant que le Président a repris ses fonctions.

M. le Président, en soulignant que son état de santé l'oblige encore à limiter l'activité qu'il voudrait consacrer à la Chambre de Commerce, demande à M. Donval de vouloir bien continuer à apporter son concours au Bureau.

M. Donval accepte et prend place au Bureau.

(Applaudissements.)

**

Compte rendu de la Réunion du 14 Février 1950.

Le procès-verbal de la réunion du 14 Février 1950 est adopté.

M. le Président informe l'Assemblée de la prochaine venue à Lorient de M. Villiers, président du Conseil National du Patronat Français qui prononcera, en l'hôtel de la Chambre de Commerce de Lorient, une conférence d'information, le 24 Mars 1950.

La Fédération des Industriels du Morbihan invite les industriels du Sud-Finistère et les membres de la Chambre de Commerce de Quimper à assister à cette réunion d'information.

I. — RÉSULTATS DES DÉMARCHES À PARIS

M. le Président fait connaître qu'il a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Foncier de France les fonds d'emprunts nécessaires à la Chambre de Commerce pour faire face à la participation à sa charge dans les travaux portuaires, au titre du 1^{er} semestre 1950 (ports de Douarnenez, Penmarc'h, Guilvinec, Quimper et Concarneau).

II. — JOURNAL MENSUEL

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée des résultats de la consultation des imprimeries de Quimper en vue de l'édition par la Chambre de Commerce de Quimper d'un journal mensuel d'informations économiques.

M. Donval demande une étude plus poussée de cette affaire.
La décision de l'Assemblée est reportée à une séance ultérieure.

III. — AÉRODROME DE QUIMPER-PLUGUFFAN

Echange de terrains.

M. le Président rappelle que la Chambre de Commerce de Quimper avait été autorisée à occuper les terrains formant le champ de manœuvre de Pluguffan en vue d'y créer un aérodrome de tourisme et d'escale.

Pour permettre de fixer les conditions dans lesquelles l'aérodrome de Quimper-Pluguffan pourrait faire l'objet d'une concession totale à la Chambre de Commerce de Quimper, il importe que soit au préalable réglée la situation administrative des terrains constituant cet aérodrome.

L'échange du terrain domaniale contre le terrain dit de la côte 162 appartenant à la Chambre de Commerce de Quimper a été envisagé avant la guerre, mais l'opération n'a pas été réalisée.

Le Ministre des Travaux Publics a demandé au Ministre de la Défense Nationale de lui indiquer s'il envisage de poursuivre ce projet d'échange ou dans le cas contraire s'il serait disposé à consentir l'affectation au profit de l'Aviation civile de l'ancien terrain de manœuvre de Pluguffan.

Au cours d'une récente réunion, les représentants des services du Génie ont indiqué leur intention de faire aboutir très rapidement cette affaire d'échange de terrains.

**

IV. — AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE S.N.C.F.

M. le Président a eu l'occasion d'entretenir récemment M. le Directeur de la Région Ouest de la S.N.C.F. de la question de l'aménagement des abords de la gare S.N.C.F. Le représentant de la S.N.C.F. a donné son accord pour la mise à la disposition de la Chambre de Commerce du terrain qui fait partie du domaine public du chemin de fer. Cependant, jusqu'à ce que les installations projetées aient le caractère d'une gare routière ou d'un relai, la S.N.C.F. ne pourra procéder au changement d'affectation prévu par l'Ordonnance du 24 Octobre 1945 concernant les gares routières.

Dans ces conditions, le terrain continuera à faire partie du domaine public du chemin de fer et son occupation temporaire

donnera lieu au versement d'une redevance annuelle de précarité de 100 francs.

La S.N.C.F. exécutera les travaux de démolition de la section et du district et des baraquements en bois situés près de l'abri bétonné le plus voisin du B.V. ainsi que la dépose des trois voies qui se trouvent sur le terrain.

Cependant la S.N.C.F. ne pourra mettre à bref délai à la disposition de la Compagnie Consulaire l'ancienne gare des Messageries, cette cession n'aura lieu qu'après l'achèvement de la gare des marchandises et de son bureau et la construction du bâtiment définitif de la section et du district.

Par ailleurs, la S.N.C.F. demande que le maître de l'œuvre qui sera désigné pour l'exécution des travaux prenne à sa charge la démolition de l'abri bétonné ainsi que l'établissement de la clôture communale entre les installations ferroviaires et l'auto-gare.

Après échange de vue, l'Assemblée confirme son désir de voir aboutir cette affaire rapidement et demande que la réunion prévue entre les représentants des collectivités intéressées à l'aménagement de l'auto-gare (Mairie de Quimper, Conseil Général, Ponts et Chaussées, S.N.C.F., Chambre de Commerce) ait lieu aussitôt que possible.

V. — VŒUX DU SYNDICAT DE L'ÉPICERIE

1^e Taxe locale au stade de gros.

En l'absence de M. Guéguen, M. Coulom, président de la Commission de Législation, soumet à l'Assemblée le projet de délibération suivant :

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE QUIMPER,

Après avoir pris connaissance d'une délibération du Syndicat départemental de l'Épicerie en Gros du Finistère,

Considérant que le maintien de la taxe locale au stade de gros crée une inégalité flagrante entre les différents modes de distribution ;

Considérant que cette taxe prélevée entièrement sur les marges bénéficiaires des commerces de gros de l'épicerie prive cette corporation par l'absorption presque intégrale des bénéfices, de tous moyens d'autofinancement, lui interdit de renouveler ses stocks et met ainsi en danger l'existence même d'une branche de commerce qui assure dans le département 82 % de la distribution ;

Emet le vœu :

Que la taxe locale au stade de gros soit supprimée à compter du 1^{er} Janvier 1950.

Adopté.

Cette délibération est adoptée.

2^e Suppression des marge de commercialisation en valeur absolue.

Sur la proposition de M. Coulm, l'Assemblée adopte la délibération suivante :

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE QUIMPER,

Après avoir pris connaissance de la demande du Syndicat départemental de l'Epicerie en Gros du Finistère,

Considérant que la Commission Nationale des prix pour pallier les hausses incessantes des prix à la production, tend de plus en plus à fixer des marges de commercialisation en valeur absolue, à l'unité de mesure et à maintenir ces marges identiques à elles-mêmes en dépit des hausses sur les : sucre, savon, chicorée, semoule, chocolat, etc... ;

Considérant que par ailleurs les taxes fiscales sont des taxes ad valorem et non déterminées en valeur absolue,

Emet le vœu :

Que la même règle soit observée tant pour la fixation des marges de commercialisation que des taxes fiscales,

Demande :

La suppression des marges en valeur absolue et leur remplacement par des marges en pourcentage tenant compte des frais normaux d'exploitation et des taxes incomptant au commerce.

3^e Réescompte par la Banque de France des effets non domiciliés.

M. Coulm, président de la Commission de Législation, propose l'adoption de la délibération suivante :

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE QUIMPER,

Après avoir pris connaissance d'une délibération du Syndicat départemental de l'Epicerie en Gros du Finistère,

Vu la loi du 20 Juillet 1949 ayant abrogé la loi du 4 Septembre 1947 qui imposait la domiciliation obligatoire des effets de commerce ;

Considérant que les effets de la loi du 20 Juillet 1949 sont pratiquement paralysés par le refus de la Banque de France de réescompter le papier non domicilié ;

Considérant que les commerçants et les industriels peuvent cependant

éprouver le besoin impérieux de mobiliser leurs créances sur leur clientèle non pourvue d'un domicile bancaire ou postal,

Emet le vœu :

Que les effets de commerce non domiciliés soient admis en réescompte à la Banque de France.

VI. — PORTS

Exposé du Service Technique.

M. Bastard, ingénieur du Service Technique, expose à l'Assemblée l'état d'avancement des travaux dans l'ensemble des ports du Sud-Finistère.

1^e Port de Douarnenez.

Trois tranches de travaux sont actuellement en cours :

Achèvement de la construction du môle-abri.

Il reste à assurer la protection de 100 mètres de môle. Les travaux seront terminés dans trois mois.

Môle-abri de Tréboul.

La construction de ce môle-abri est achevée. Cet ouvrage constitue une protection efficace du port de Tréboul.

Construction de quais (3^e tranche des travaux d'amélioration).

Le chantier est en grève depuis le 16 Février. Un conflit oppose le personnel ouvrier à la direction de l'entreprise T.H.E.G. L'entreprise est en retard de plusieurs mois sur le programme fixé pour l'exécution des travaux.

L'Assemblée demande que la Chambre de Commerce s'emploie à faire cesser cette grève et à faire reprendre les travaux dans le plus bref délai.

M. le Président indique que les représentants du syndicat patronal du bâtiment doivent rencontrer, le 15 Mars, les représentants des syndicats ouvriers pour étudier les possibilités d'augmentation des salaires de la profession. Le conflit T.H.E.G. à Douarnenez sera réglé dans le cadre de la décision qui aura pu être prise.

2^e Port d'Audierne.

La cadence d'avancement des travaux est satisfaisante. La construction du môle-abri devrait être terminée à la fin de l'année, sauf mauvais temps.

3^e Ports de Penmarc'h.

A Saint-Guénolé, les quais sont en cours d'achèvement.

La pose des enrochements du mur de barrage de la Grande Passe va reprendre. Le môle de barrage ne sera pas achevé avant la fin de l'année 1950.

En ce qui concerne le programme des travaux d'approfondissement de la « Petit Passe », M. Bastard indique que le Ministre des Travaux Publics a confirmé le refus de participation de l'Etat dans la dépense tout en approuvant le projet du point de vue technique.

M. le Président fait observer que l'accès du port de Saint-Guénolé dans la « Petite Passe » ne peut se faire à toutes heures de marée et que les bateaux sont contraints d'atteindre le port dans un lieu où la sécurité n'est pas absolue par gros temps. Les fréquentes tempêtes qui ont sévi sur nos côtes pendant ces derniers mois ont mis l'accent sur l'extrême danger qui menace les marins en mer aux alentours de la pointe de Penmarc'h.

M. Chacun suggère de demander à l'Etat de prendre l'engagement de participer à la dépense. Puisqu'il ne lui est pas possible d'apporter son concours en 1950 en raison de la réduction des crédits affectés à l'amélioration des ports de pêche, pour cet exercice, il pourra rembourser dans les années à venir le montant de sa participation aux collectivités qui auront fait l'avance des fonds.

Après discussion, la délibération suivante est adoptée :

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE QUIMPER,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Considérant qu'une décision ministérielle (Travaux Publics — Ports Maritimes) du 29 Décembre 1949 a pris en considération, au point de vue technique, les travaux de déroctage de la « Petite Passe » à la cote (— 1,00) du port de St-Guénolé, ces travaux devant faciliter l'accès du port et fait observer que c'est sur la demande instantanée de la Commission Permanente d'Enquête et de la Commission Nautique qu'il a été décidé de réaliser un barrage à travers la « Grande Passe » plutôt que de procéder au déroctage de la « Petite Passe » comme le proposait l'Administration des Travaux Publics ;

Considérant que la décision ministérielle susvisée, faisant état des crédits réduits effectués, en 1950, à l'amélioration des ports de pêche, repousse la participation financière de l'Etat aux dépenses dont il s'agit et ajoute que ces travaux ne seraient susceptibles d'être exécutés que si les collectivités locales fournissent un fonds de concours égal à la totalité des dépenses évaluées à 41.500.000 fr. ;

Considérant que si la Commission Permanente d'Enquête et la Commission Nautique du port de Penmarc'h réunies en Décembre 1946, ont réclamé avec insistance, la fermeture de la « Grande Passe », c'est pour assurer une protection plus efficace du port des vents d'Ouest et disposer d'une vaste zone calme de 12.500 m² environ permettant de réduire considérablement les dégâts causés aux bateaux au mouillage pendant les tempêtes particulièrement violentes sur ce littoral exposé ;

Considérant que ce point de vue qui consiste à assurer la protection d'un port avant l'amélioration de ses accès, est parfaitement défendable ;

Considérant que, dans l'esprit des usagers, il n'a jamais été question de sacrifier l'un des programmes (déroctage de la « Petite Passe ») à l'autre (barrage de la « Grande Passe ») et que, bien au contraire, il s'agissait d'un ensemble dont le projet n'a pu être présenté en vue d'une réalisation simultanée en raison du montant élevé de la dépense totale et de l'incertitude des possibilités de financement tant par l'Etat que par les Collectivités locales ;

Considérant qu'il y a cependant un intérêt certain, plus particulièrement au point de vue économique, à ce que les deux programmes soient réalisés en même temps, car d'une part, les matériaux de dragages enlevés dans la « Petite Passe » seraient employés à la constitution d'un terre-plein à l'Est de la cale du port, en cours d'exécution et d'autre part, l'entreprise actuellement sur place pourrait consentir un prix d'adjudication très intéressant ;

Considérant que l'accès du port par la « Petite Passe » ne peut se faire à toute heure des marées et que les bateaux sont contraints d'attendre le flot dans un lieu où la sécurité n'est pas absolue par gros temps ;

Considérant que les fréquentes tempêtes qui ont sévi sur nos côtes pendant ces derniers mois viennent de mettre l'accent sur l'extrême danger qui menace les marins en mer au large de la Pointe de Penmarc'h ;

Prend acte du refus du Ministère d'accorder la participation de l'Etat aux travaux de déroctage de la « Petite Passe » ce refus étant motivé par l'insuffisance de crédits au titre de l'exercice 1950.

Mais considérant qu'une loi n° 48-1540 du 1^{er} Octobre 1948 (J. O. du 2 Octobre 1948) a prévu, dans un but d'intérêt général et de redressement du pays au lendemain de la guerre la solution dans le cas d'impossibilité de la part de l'Etat d'apporter son concours financier en capital à l'exécution de travaux d'équipement des ports en disposant que :

« Au cours des années 1948, 1949 et 1950, le Ministre des Travaux Publics et des Transports est autorisé à faire rattacher au budget général, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, le produit des emprunts locaux effectués par des collectivités publiques ou privées en vue de l'équipement des ports et plus spécialement de la défense des lieux et installations portuaires de pêche, contre l'eau et contre la mer.

En contre partie, il est autorisé à allouer à ces collectivités des subventions payables en annuités dont le montant est calculé de manière à permettre l'amortissement en trente ans, au taux de 4 %, des emprunts correspondant au montant de la participation en capital que l'Etat prend en charge suivant la réglementation en vigueur.

Le volume annuel des travaux pouvant être financés de la sorte est fixé chaque année, compte tenu des ressources disponibles, par un arrêté pris conjointement, par les Ministres des Travaux Publics et des Transports et de l'Economie Nationale et des Finances, dans la double limite d'un montant global annuel de travaux de deux milliards de francs et d'une annuité à la charge de l'Etat de 50 millions de francs.

Des arrêtés pris conjointement par le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Travaux Publics et des Transports fixeront les modalités d'application de la présente loi. »

Demande en ce qui concerne l'exécution des travaux de dérorage de la « Petite Passe » du port de St-Guénolé le bénéfice des dispositions de la loi n° 48-1540 du 1^{er} Octobre 1948.

Appelle l'attention de MM. les Parlementaires du département du Finistère sur l'opportunité d'inscrire au budget de l'Etat les crédits suffisants pour assurer la sécurité de nos côtes dans le but de réduire le nombre de malheurs qui, chaque année et particulièrement en 1948 et 1950, ont frappé notre courageuse population maritime.

4^e Port de Guivinec.

Le prolongement du môle a été interrompu pendant l'hiver pour permettre le tassemement. La superstructure va maintenant être coulée.

L'entreprise chargée des travaux de 2^e tranche a reçu le matériel indispensable et une nette amélioration de la cadence d'exécution des travaux est constatée depuis quelque temps.

5^e Port de Lesconil.

Les travaux avancent normalement et devraient être terminés dans le courant de l'été 1950.

6^e Port de Loctudy.

A la demande de M. Boennec, M. Bastard précise que le problème de l'aménagement du port de Loctudy est à l'étude.

La Chambre de Commerce recevra le dossier très prochainement.

7^e Port de Quimper.

L'autorisation n'a pas encore été donnée à la Chambre de Commerce de contracter les emprunts nécessaires pour couvrir sa participation à la dépense malgré les interventions répétées de la Compagnie Consulaire auprès des Ministères. Les travaux sont sur le point d'être terminés.

8^e Port de Concarneau.

L'entreprise T.H.E.G. a accumulé un retard de plusieurs mois sur le délai d'exécution des travaux. Elle commence à poser les énrochements dans le prolongement du quai Est. L'entreprise va s'équiper en matériel de dragages et déroagements.

VII. — TAXE DE PÉAGE SUR LE POISSON DÉBARQUÉ

Application du décret du 26 Avril 1941.

M. le Président rappelle qu'en Décembre 1947 la Chambre de Commerce avait appelé l'attention du service local des Ponts et Chaussées sur l'utilité de faire application de l'article 2 du décret du 26 Avril 1941 concernant la perception des taxes locales de péage dans les ports maritimes.

Le texte dont il s'agit stipule que, sous certaines réserves, les taxes de péages sur le produit du poisson débarqué peuvent être perçues dans le port au profit d'un autre port sur les bateaux attachés au second port et débarquant leur pêche dans le premier.

Cette proposition avait été faite dans le but d'éviter l'exode des bateaux attachés à un port vers des ports étrangers et de maintenir au port intéressé les ressources qui doivent normalement lui revenir, pour faire face aux combinaisons financières établies au moment de la prise en considération des travaux d'amélioration.

M. le Président appelle l'attention de l'Assemblée sur les difficultés que va connaître le port de Lesconil où les ressources provenant de la taxe de péage sur le poisson débarqué seront insuffisantes pour couvrir les charges de la Chambre de Commerce.

La diminution des recettes de péages dans ce port a pour origine l'exode des bateaux vers le port de Concarneau et le port de Loctudy.

Une diminution de recettes de péage du port de Guilvinec a également été notée au profit de Concarneau.

M. le Président propose en conséquence à l'Assemblée de demander la mise en vigueur, dans le cadre des ports de pêche du Sud-Finistère, dont la gestion a été confiée à la Compagnie Consulaire, de l'article 2 du décret du 26 Avril 1941.

Après échange de vue, l'Assemblée adopte cette proposition et décide d'en saisir le Service des Ponts et Chaussées et le Service des Douanes.

VIII. — PORT DE QUIMPER

Concession d'outillage et de terre-plein.

Nouveau cahier des charges.

M. le Président expose qu'une décision ministérielle (Travaux Publics), en date du 19 Juillet 1949, a pris en considération et autorisé la mise à l'enquête du projet du nouveau cahier des charges devant réglementer la concession d'outillage et de terre-plein de la Chambre de Commerce de Quimper au port de Quimper.

Le nouveau projet de cahier des charges préparé par le Service Maritime des Ponts et Chaussées et mis au point pour tenir compte des observations de la décision ministérielle précitée a été approuvé par la Commission permanente d'enquête du port de Quimper.

L'Assemblée adopte la délibération suivante :

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE QUIMPER,

Vu sa délibération du 14 Juin 1929,

Après avoir pris connaissance du projet du nouveau cahier des charges préparé par le Service Maritime des Ponts et Chaussées et mis au point pour tenir compte des observations de la décision ministérielle du 19 Juillet 1949 par laquelle il a été pris en considération, l'approuve en sa forme et teneur et dit n'y avoir aucune modification à y apporter.

IX. — PORT D'AUDIERNE

Construction d'un hangar à poisson.

M. Donval, président de la Commission des Travaux et des Ports fait connaître que les mareyeurs du port d'Audierne avaient

obtenu l'autorisation d'installer une criée dans l'ancien abri du canot de sauvetage d'Audierne.

Le Bureau de la Chambre de Commerce avait décidé d'apporter aux mareyeurs d'Audierne l'aide financière de la Compagnie Consulaire pour l'aménagement de ce local.

L'immeuble dont il s'agit a été complètement détruit par l'écoulement d'un mur voisin.

La Commission Consultative du Port d'Audierne a étudié les conditions de la reconstruction d'un hangar à poisson.

M. Pierre, membre correspondant de la Chambre de Commerce, qui a présidé cette réunion, indique que la Commission a émis le vœu que le nouveau local abrite, en dehors de la criée au poisson, le Bureau des agents de péages, un bureau pour les mareyeurs et un bureau pour les fabricants de conserves.

La suppression d'un emploi d'agent de péage (en raison de la plus grande facilité du contrôle) permettrait d'amortir la dépense.

Après discussion, l'Assemblée adopte ce point de vue et décide de demander à son Service technique de lui présenter le projet aussi rapidement que possible.



X. — PORT DE CONCARNEAU

1^e Construction d'une case frigorifique.

M. le Président fait connaître que la Commission Consultative du port de Concarneau a émis un avis favorable à la prise en considération de la demande présentée par M. Plunian, mareyeur, en vue de la mise à l'essai d'un procédé nouveau de conservation du poisson au port de Concarneau.

La Commission a demandé qu'au lieu de construire une chambre froide qui serait mise à l'entière disposition de l'Association Kjorstad-Plunian, il soit construit une vaste case frigorifique compartimentée pour le stockage du poisson traité, dont la Chambre de Commerce assurerait l'exploitation directe. Les denrées qui y seraient déposées seraient soumises au paiement d'une taxe d'usage d'après le tonnage et la durée du dépôt. Cette suggestion permettrait d'avoir un contrôle sur l'application du procédé et éviterait que cette affaire ne devienne une opération speculative individuelle. Tous les usagers du port : mareyeurs, conserveurs

et armateurs pourraient, dès lors, utiliser plus facilement le procédé et, le cas échéant, stocker sans difficulté.

D'ailleurs, pour le cas où le procédé ne donnerait pas satisfaction, cette nouvelle chambre froide pourrait être utilisée par les mareyeurs et armateurs comme le sont les cases frigorifiques actuelles et rendrait d'appreciables services au port de Concarneau dont les installations frigorifiques sont actuellement très insuffisantes.

Après échange de vue, l'Assemblée adopte le point de vue de la Commission Consultative du Port et décide de demander à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de procéder à l'étude de la construction d'une chambre froide supplémentaire.

2^e Acquisition d'outillages.

M. le Président fait connaître que par décision en date du 8 Mars 1950, le Ministre des Travaux Publics a autorisé l'acquisition par la Chambre de Commerce de Quimper d'un groupe de moto-pompage et d'un groupe électrogène de secours.

♦♦

XI. — COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS

1^e Assemblée des Présidents.

M. le Président donne le compte rendu de la réunion de l'Assemblée des Présidents de Chambres de Commerce du 14 Février 1950.

Au cours de cette réunion, les diverses questions suivantes ont été étudiées :

- La libération des échanges et la réalisation d'une Union Douanière Européenne.
- Recours des usagers contre les transporteurs en matière de transports terrestres nationaux.
- Contrôle des opérations immobilières des Chambres de Commerce.
- L'application de l'impôt sur les bénéfices non distribués des sociétés.
- Réforme de la Patente.

- Les élections aux Conseils d'Administration des Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocation Familiales.
- L'émission de nouvelles coupures et de monnaies divisionnaires.

2^e Union des Chambres de Commerce Maritimes.

M. Schemitt donne le compte rendu des réunions de l'Union des Chambres de Commerce Maritimes et de l'Association des Grands Ports Français qui se sont tenues à Paris, les 7 et 8 Mars 1950.

A l'ordre du jour de ces réunions figuraient les questions suivantes :

- Le décret du 4 Avril 1949 majorant le prix de l'électricité en cas d'inobservation des mesures techniques fixées par l'arrêté du 1^{er} Juillet 1948.
- Les péages impayés sur les opérations des armées allemandes dans les ports français.

♦♦

XII. — AFFAIRES DIVERSES

Les ventes avec primes.

Sur la proposition de M. Soudain, la délibération suivante est adoptée :

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE QUIMPER,

Vu sa délibération en date du 13 Septembre 1949 ;

Vu la proposition de loi Rollin qui prévoit, sous certaines réserves, l'interdiction des ventes avec primes ;

Vu la proposition de loi Charles Schaufler préconisant l'interdiction absolue des ventes avec primes ou tous autres titres analogues ou avec prime en nature ;

Vu la proposition de loi de Mme Thome-Patenotre préconisant le maintien des ventes avec primes assorti d'un contrôle rigoureux des conditions dans lesquelles ces primes sont offertes afin d'éviter une concurrence déloyale ;

Considérant que la pratique des ventes avec primes doit entraîner pour le commerce tout entier plus d'inconvénients que d'avantages,

Décide de confirmer sa délibération du 13 Septembre 1949 demandant l'interdiction stricte de toutes les ventes avec primes ou timbres-primes.

♦♦

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire :

J. SCHEMITT.

Le Président :

H. MARCHAND.

♦♦

XIII. — AFFAIRES COMMERCIALES

Demandes de Représentants (Mars).

<i>Noms et adresses.</i>	<i>Articles.</i>	<i>Zone de représentation.</i>
Société C.I.C.A.B.O., 77, rue d'Aboukir, PARIS (2 ^e).	Tissus, confections, chemises, blouses, draps...	Finistère.
M. Lucien TAMBOISE, 64, rue Nationale, GAUDRY (Nord).	Rideaux, étamines, gypures, broderies...	Sud-Finistère.
COMPAGNIE FRANÇAISE DES TAPIS, 28 bis, avenue Daumesnil, PARIS (12 ^e).	Articles en caoutchouc.	Finistère.
* LES PRODUCTEURS DE L'HÉRAULT*, 19, rue de la Saumerie, MONTPELLIER.	Vins pays et Algérie.	Finistère.
Société E. & V. BESSERAT & C° Boîte Postale : n° 15, AY (Marne).	Champagne.*	Quimper.
Etablissements BEAUVAIS & C°, 72, Cours Balguerie-Stutzenberg, BORDEAUX.	Vêtements imperméables de travail et de sport.	Finistère.

Noms et adresses.

Articles.

Zone de représentation

Ancienne Maison BRIGNOLI, 77, rue d'Aboukir, 77, PARIS (2 ^e).	Confections.	Finistère.
Société CHRÉTIEN-WAYER & Fils, 6, rue de la Faume, 6, BAR-SUR-AUBE (Aube).	Vins de Champagne.	Sud-Finistère.
M. François GIMENO, 54, chemin des Sources, AVIGNON (Vaucluse).	Cabas écossais, cartable, sellerie de luxe...	Finistère.
Société OGUEY & BLANC, 79, boulevard Boisson, 79, MARSEILLE.	Confiserie.	Finistère.
* L'ENTRETIEN CHIMIQUE*, 21, avenue Etienne Billières, TOULOUSE.	Produits oenologiques.	Finistère.
Société « COFRACO », 10, r. de la Grange-Batelière, PARIS (IX ^e).	Textiles de coton.	Finistère.
M. Claude ESCARRAS, 42, avenue J.-H. Fabre, CARPENTRAS (Vaucluse).	Produits alimentaires.	Finistère.
Société « VITEX », 5 bis, rue du Cirque, PARIS (8 ^e).	Levures, sel, amélio- rants (articles pour boulangeries).	Finistère.

Offres de Représentation (Mars).

<i>Noms et adresses.</i>	<i>Articles.</i>	<i>Zone de représentation.</i>
M. Dieter MAYER, 54, rue Gustav Bruch, SARREBRUCK 3.	Sardines et thons à l'huile.	Sarre.
M. F. OLANO, Boîte Postale : n° 68, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.	Conerves alimentaires.	Iles de St-Pierre-&Miquelon.
M. A. PHANEAU, 27, avenue de Toulouse, CAHORS.	Produits alimentaires.	Lot.

— 20 —

Propositions d'affaires (Mars).

<i>Noms et adresses.</i>	<i>Articles.</i>	<i>Destination.</i>	<i>Provenance.</i>
TONNELERIE D'ARMOR, 16, rue de Légeard, 16, DOL-DE-BRETAGNE.	Futaille de 30 à 600 l., baquets, cuves, seaux, etc.	Ile-et-Vilaine	
Maison IMEX, Ambassadeurs Hôtel Boulevard des Moulins, MONTECARLO,	Emballages en papier.	Montecarlo,	
M. B. GOTTSCHALK, 82, rue Boileau, 82, PARIS (16 ^e).	Peuplier avive, chêne avive.	Angleterre.	
M. Charles BOUR, Commiss ^v -Interprète, MOUX (Nièvre).	Plants de pommes de terre (importa- tion et exporta- tion).	Allemagne.	

Service de la Chambre de Commerce de Quimper

Téléphone 2-13 et 3-27 — C. C. Postal 115-77 NANTES

Le Secrétariat et les Services de la Chambre de Commerce, 26, boulevard de Kerguélen, à QUIMPER, sont ouverts au public, tous les jours non fériés ou de congés légaux, de 9 heures à midi et de 14 heures à 18 heures.
MM. les Industriels, Négociants, Commerçants, Représentant's, etc..., peuvent y obtenir les renseignements qui les intéressent et y consulter les publications ci dessous :

Journal Officiel (Lois et décrets),
Journal Officiel (Edition des Débats parlementaires),
Bulletin Officiel Service des Prix.
Bulletin Officiel des Ventes et Cessions des Fonds de Commerce.
Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie.
Centre National d'Informations Economiques (Revues).
Professions (hebdomadaire).
Le Réveil Économique (hebdomadaire).
Revues Mensuelles des Chambres de Commerce Françaises et Etrangères.
Recueil des Actes Administratifs.
La Vie Française (hebdomadaire).
L'Usine Nouvelle (hebdomadaire).
Revue Nantaise.
L'Informateur Transports (bi-mensuel).
Le Tableau Juridique et Fiscal.
Loire-Atlantique.
Bulletin Législatif Dalloz.
Etc...

Ces diverses publications sont communiquées sans déplacement, ainsi que les documents de la Bibliothèque et des Archives.

Certificats d'origine — Cartes d'identité

La Chambre de Commerce délivre, en conformité aux instructions ministérielles, des certificats d'origine pour les marchandises et des cartes de légitimation. Elle vise les attestations patronales prévues pour la délivrance des cartes d'identité professionnelles des représentants et voyageurs de commerce et les cartes d'abonnement à demi tarif.

Services administrés

Travaux et pâges. — Ports d'AUDIERNE, CONCARNEAU, DOUARNENEZ, GUILVINEC, LESCONIL, LOCTUDY, PENMARCHE, PONT-L'ABBE, QUIMPER, Aérodrome de QUIMPER-PLUGUFFAN.

Magasins généraux

A DOUARNENEZ Rue du Môle. Tél. 0.15 | A CONCARNEAU Anse du Lin. Tél. 1.93

Ces Magasins Généraux reçoivent en dépôt des marchandises de toute nature moyennant un tarif qui est envoyé à toute personne sur demande adressée à la Chambre de Commerce.

Bulletin mensuel

Le présent Bulletin, paraissant tous les mois, publie, avec tous les comptes rendus des travaux de la Chambre, les avis pouvant intéresser le commerce régional.

Il insérera gracieusement tous les communiqués et comptes rendus des Unions Commerciales, des Syndicats Patronaux de la circonscription.

La Chambre de Commerce engage instamment ses commettants à se tenir au courant de ses travaux et de lui faire part de leurs observations et suggestions. La Chambre de Commerce attend de cette collaboration le moyen de servir toujours mieux les intérêts du Commerce et de l'Industrie de la circonscription.

